

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**DECISION du 7 septembre 2015
portant modification de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
en agriculture dans les Deux-Sèvres**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Poitou-Charentes**

Vu les articles L.4643-4, L.2411-15 et L.2412-9 du code du travail et l'article L.717-7 du code rural relatifs aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

Vu le décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

Vu la décision du 11 mai 2011 portant composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture des Deux-Sèvres,

Vu les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes,

DECIDE

Article 1

La liste des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture du département des Deux-Sèvres est ainsi modifiée :

En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs

TITULAIRES

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : est nommé Jean Marie GAUTIER – lieu-dit Puy Paille – 79400 ST GEORGES DE NOISNE

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : est nommé Jean Michel MONNEAU – lieu-dit Jussais – 79300 ST AUBIN DU PLAIN

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : est nommé Daniel RENARD – lieu-dit Querray – 79410 ST GELAIS

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : est nommé Régis MORICEAU – lieu-dit La Chemillière – 79330 PIERREFITE

En qualité de représentants des organisations professionnelles de salariés

TITULAIRES

Représentant la CGT : est nommé Philippe MIGEON – 39, route de Bel-Air – 79230 FORS

Représentant la CFDT : est nommé Christian VEILLON – 8, rue du stade – 79130 SECONDIGNY

Représentant la CFDT : est nommé Eric BLOT – 8, impasse Raymond Jeault – Ligaine – 79100 TAIZE

Représentant la CFTC : est nommé Dominique BAZILLE – 2 place de l'église – 44116 VIELLEVIGNE


Le reste est sans changement.

Article 2

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE des Deux-Sèvres est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional

Jean François ROBINET



Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois après sa notification en exerçant :

Un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
– 127 rue de Grenelle 75007 PARIS

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 15 rue de Blossac 86000 POITIERS